

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 janvier 2007 portant nomination des
membres de la Commission centrale de réaffectation des
centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés**

A.Gt. 10-11-2022

M.B. 27-01-2023

Erratum M.B. 17-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que modifié, notamment l'article 78, §1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission centrale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, tel que modifié, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Considérant qu'il convient de remplacer des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Au 2^{ème} tiret de l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission centrale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « Mme Naéma GUERMACHE » sont remplacés par les mots « M. Jean-Claude LEMAITRE » ;

- les mots « Mme Anne-Marie DECOCK » sont remplacés par les mots « Mme Jamila ZEROUALI ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 novembre 2022.

La Directrice générale adjointe f.f.,

M.-C. SIMON